

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier

L'an deux mil quinze, le 02 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires** Myriam PISANO **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Josette BESSE à Myriam PISANO, Marie-Lise LHOMET à Daniel FRERY, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Louis HOTTLET, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Jean-Claude TOURNIER à Denis BANDELIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 16 juin	Mardi 16 juin	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-05-07 – Service des Eaux – Création de poste dans le cadre du dispositif des emplois aidés : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou Emploi d'avenir

Rapporteur : Denis BANDELIER

Pour soutenir l'emploi, le gouvernement prévoit un dispositif d'emplois aidés, soit par le recrutement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CEA) ou Emplois d'Avenir.

- **Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de cette loi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que la loi du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

- **Emplois d'avenir**

Vu la loi n° 2012 – 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2012-20 du 02 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir

Vu l'article L.5134-110 du code du travail

Le dispositif des emplois d'avenir, prolongé pour l'année 2015, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (*contenu du poste, tutorat, formation, ...*).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est possible pour la CCST de créer un poste pour le relevé et le suivi des compteurs au service des eaux dans le cadre d'un emploi, soit :

1. un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour un coût mensuel d'environ 1 088 euros :

- SMIC : 1 457, 52 euros Brut
- Montant de l'aide : 666, 29 euros
- Cotisations patronales réduites à charge de l'employeur : 296, 54 euros

OU

2. un Emploi d'Avenir pour un coût mensuel d'environ 595 euros :

- SMIC : 1 457, 52 euros Brut
- Montant de l'aide : 1093 euros
- Cotisations patronales réduites à charge de l'employeur : 230 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

• **de valider la création**

1. **d'un CAE à compter du 1^{er} août 2015** dans les conditions suivantes :






- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 H
- Rémunération : SMIC

OU

2. **d'un Emploi d'Avenir, à compter du 1^{er} août 2015** dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 H
- Rémunération : SMIC

- d'autoriser le Président :
 - à procéder au recrutement d'un CAE ou d'un Emploi d'Avenir selon le dispositif auquel peut prétendre le candidat correspondant au profil de poste,
 - à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 JUIL. 2015 Et publication ou notification le 09 JUIL. 2015</p> <p>Le Président,</p> <p> Le Vice-Président Pierre OSER</p> <p></p>	<p>Le Président,</p> <p></p> <p></p> <p>Le Vice-Président Pierre OSER</p> <p> - 9 JUIL. 2015 Service Courrier</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------